Nations Unies

Distr.
GENERALE

A/1018
13 octobre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quatrième session
Point 46 de l'ordre du jour
- - - - - - - - - - - - - - -

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES; RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur. Mlle Maria Z.N. WITTEVEEN (Pays-Bas)

1. Conformément aux instructions que l'Assemblée générale lui avait données à sa deux cent vingt-quatrième séance plénière, la Cinquième Commission, à sa cent quatre-vingt-sixième séance, tenue le 28 septembre 1949, a examiné le troisième rapport annuel sur le fonctionnement de la Caisse (A/987), que le Comité de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, faisant fonction de Comité mixte de la Caisse commune des pensions, avait présenté à l'Assemblée en exécution de l'article 35 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, statuts adoptés par l'Assemblée générale le 7 décembre 1948 (résolution 248 (III)).

2. Après avoir reçu du Président du Comité de la Caisse des pensions du personnel des renseignements complémentaires sur l'affiliation des institutions spécialisées à la Caisse et sur la possibilité du transfert des droits à pension acquis par d'anciens fonctionnaires des Etats Membres, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante.

"CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES.

L'ASSEMBLEE GENERALE

PREND ACTE du troisième rapport annuel présenté à l'Assemblée générale par le Comité de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies."